

# MAIRIE DE PRUNIERES

Les Clots  
05230 PRUNIERES  
Téléphone : 04.92.50.65.89  
Télécopie : 04.92.50.33.08  
Email : [mairiedeprunieres@wanadoo.fr](mailto:mairiedeprunieres@wanadoo.fr)  
Web : [www.prunieres.fr](http://www.prunieres.fr)



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 29 Décembre 2009

Suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le Mardi 29 Décembre 2009, à 14h00, dans la salle du conseil.

**Présents** : Monsieur René FUSINA, Maire, Mesdames et Messieurs BLANC, DURAND, GIRARD, GLEIZES, GUIEU, HILBERT, MARSEILLE, REYMOND.

**Absents excusés**: M.DOUSSOT – M.ARNAUD.

**Secrétaire** : M. Yves BLANC.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence, et ouvre la séance à 14h00.

### **Points à l'ordre du jour :**

#### **1. Frais de scolarité :**

Afin d'éviter la prise illégale d'intérêts, Mme MARSEILLE quitte momentanément la séance. M. Le Maire indique avoir reçu un courrier en date du 19/10/2009, de la part du *SIVU Réallon/St Apollinaire* fixant les frais de scolarité des enfants de Mme et M. Patrick et Martine MARSEILLE qui fréquentent cette école, à 1625,00 Euros/enfant/an. M. Le Maire indique pour mémoire, que dans le cadre du RPI mis en place avec la commune de Chorges, les frais de scolarité sont de 195,00 Euros/enfant/an. Après en avoir débattu entre eux, et à l'unanimité, les élus refusent de payer les sommes demandées par le *SIVU Réallon /St Apollinaire*, et autorisent M. Le Maire à payer au SIVU la somme de 195,00 Euros /enfant/an, exclusivement pour l'année scolaire 2009/2010. Mme MARSEILLE réintègre la séance, et communication de la décision prise par les élus lui est faite.

#### **2. Budget 2009 :**

Sur les conseils de M. Le Percepteur, quelques modifications budgétaires mineures, et sans conséquence sur les budgets votés, doivent être soumises aux élus. Après en avoir débattu, les élus à l'unanimité votent ces modifications budgétaires, et autorisent M. Le maire à prendre une délibération en ce sens.

### 3. **Convention ATESAT :**

La convention que nous avons avec la DDE au sujet de l'aide et du concours apportés dans les dossiers d'urbanisme et de voirie s'achève au 31/12/2009.

A l'unanimité, les élus autorisent M. Le Maire à signer une nouvelle convention valable trois ans à compter du 01/01/2010, et dont le montant annuel est de 149,17 Euros/an.

Cette convention est à la disposition de chacun en mairie.

### 4. **Financement des travaux sur chemin des Plantas :**

M. Le Maire rappelle aux élus une habitude ancienne appliquée sur la commune, qui consiste à faire participer aux frais de goudronnage, les riverains des chemins ruraux concernés, et ce lors du premier goudronnage.

Le chemin des Plantas étant inscrit au plan 2010 pour un montant estimatif de 12 802,00 Euros HT, les élus à l'unanimité adoptent les mesures ci-dessous, et autorisent M. Le maire à prendre une délibération en ce sens :

- Autorisation est donnée à M. Le Maire de faire goudronner ce chemin sur une longueur d'environ 150m, et de signer le marché avec l'entreprise retenue par la COM - COM afin de bénéficier de prix préférentiels.
- La commune financera 50% du montant total HT des travaux, plus la TVA.
- Le solde estimatif, à savoir 6 401,00 Euros, sera divisé par le nombre de propriétaires riverains, et chacun de ces propriétaires riverains paiera une part égale.

### 5. **Urbanisme :**

M. Le Maire rend compte aux élus d'une réunion qu'il a demandée à M.DOMENY et Mme PONS, de la DDE, et qui s'est tenue à GAP, le mardi 20 Octobre 2009.

Il ressort que lors d'une demande de permis de construire, ou de travaux, la DDE agit en tant que service instructeur, (*Convention ATESAT*) et qu'elle propose une décision au maire. Le maire peut suivre cette recommandation en la signifiant au demandeur, ou rendre une décision contraire. Dans ce cas, la DDE rend compte de cette décision non conforme à son analyse aux services préfectoraux qui assignent alors la commune devant le tribunal administratif.

A l'unanimité, les élus invitent M. Le Maire à prendre directement contact avec les demandeurs lorsqu'une décision de refus doit leur être signifiée, et à les accompagner dans leurs démarches vis à vis de la DDE.

## **Questions diverses :**

### **Syndicat routier :**

Il est bien précisé que le Syndicat Routier Intercommunal intervient exclusivement sur demande expresse de la commune, et ce pour des travaux d'entretien de talus et fossés sur les chemins communaux, et pour la mise à disposition de la balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 15h45